

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Claudine DIDELET, Daniel PIOT, Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

Ordre du jour:

- Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG de l'Hérault
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publics de l'eau potable pour l'année 2023
- Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non Collectif pour l'année 2023
- Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Demande de subvention pour la phase 2 de l'aménagement de la place de la mairie « le pré »
- Décision Modificative au budget 2024
- Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2024
Approuvé à l'unanimité des présents (9 voix pour).

Délibérations du conseil

Objet : Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs (N° DE_2024_39)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2024-A-085 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024, secrétaire général de mairie ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu l'arrêté n°2021-04 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28h00 (28/35ème).

Approuvé 10 voix pour

.....

Objet : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (N° DE_2024_40)

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Mourèze ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %.

Approuvé 10 voix pour

.....

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publics de l'eau potable pour l'année 2023 (N° DE_2024_41)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,
Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Approuvé 10 voix pour

.....

Objet : Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service publics d'assainissement collectif et non Collectif pour l'année 2023 (N° DE_2024_42)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,
Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023. Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

Approuvé 10 voix pour

.....

Objet : Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_2024_43)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du PCS de la commune.

Le PCS a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du Diagnostic d'Identification Communal de des Risques Majeurs (DICRIM), de l'organisation du poste communal et système d'alerte, des moyens et de

personnes qui devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décret simples) ;

Considérant que la commune de Mourèze est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires ou technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté ;
- CHARGE Monsieur le maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture ;
- Le Plan communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- Sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Approuvé 10 voix pour

.....

Objet : Demande de subvention pour la phase 2 de l'aménagement de la place de la mairie "le pré" (N° DE_2024_44)

Mr le Maire présente au Conseil le projet de l'aménagement de la place de la mairie dite "le pré", étudié par ESKIS, bureau d'étude paysagiste.

Ce projet est défini en plusieurs objectifs :

- Préserver la convivialité villageoise
- Redonner de la cohérence à l'aménagement
- Valoriser les contrastes
- Restaurer le dialogue autour du ruisseau
- Préserver le végétal

Ce projet dans son ensemble est estimé à **298 040,99 € HT**.

Il prévoit plusieurs phases.

Pour aider au financement de ce projet Mr le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter :

- La Région au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics
- L'État au titre de la DETR
- Le Département au titre du FAIC 2025

Approuvé 10 voix pour

Objet : Décision Modificative n° 2024-002 au budget 2024 (N° DE_2024_45)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 91	Installations générales, agencements	0	-50 000
2152 - 91	Installations de voirie	0	50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Approuvé 10 voix pour

Projet à venir

Demande de Benjamin (gérant O Cirque) pour mise en place d'une pergola.

Coût : **6 300 €** TTC sans compte la bâche

Devis fait en 2022 à Somethal pergola **6 528 €** TTC + bâche **12 720 €** TTC

Pour rappel loyer : **608 €**

Le coût de la pergola sera inscrit au budget 2025.

Ajustement des tarifs des parkings visiteurs.

Mise en place abonnement ? Le conseil est favorable, délibération à prévoir au prochain conseil du mercredi 8 janvier.

Questions diverses

Urbanisme

Emilie RAZIER

Changement menuiserie et réfection toiture

En instruction

Frédéric GARDY

Réfection toiture

Accordé

Sabine PETIT

Modification permis initial maison + garage+ piscine

En instruction

Réunions

*Compte rendu réunion sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
Pression de l'Etat sur les communes pour application.*

Festivités

*Préparation cérémonie vœux – Claudine s'occupe de commander et récupérer les
royaumes/frangipanes et boissons*

Carte de vœux – Christiane et Chantal feront la distribution auprès de la population.

Fin de la séance 20h07

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURÈS



